

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Louis SBARRA, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Marie-Jeanne MULLER, Pierre CARLES, René COUSIN, Christophe RAYNAUD, Agnès TOMASO.

Procurations : Madame Nelly MARTI à Monsieur Alain ALBERT, Monsieur Fabien MACIP à Monsieur Thierry BEUSELINCK, Monsieur Yann RAMIREZ à Madame Géraldine ESCANDE, Monsieur Tony LLORENS à Monsieur Bernard GUERRERE, Madame Julie MANGE à Madame Françoise CRASSOUS, Monsieur Pascal LOUBET à Monsieur Christophe RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice GIMENO.

Début de séance : 18 H 30

Le quorum est atteint avec 12 présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 19 Septembre 2017 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Arrivée de Mme Françoise CRASSOUS et M. Bernard GUERRERE à la délibération III.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE :

N° AD-2017-09-01-13 du 1^{er} Septembre 2017 : *décidant d'ester en justice au TA de Montpellier – Requête n°1700842-1 et 1700843-1 présentées par Mme Limouzy contre le PC 3413513Z0005 délivré à M. Chevtchenko et désignant le Cabinet d'avocats VPNG de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.*

N° AD-2017-10-09-14 du 9 Octobre 2017 : *décidant d'ester en justice au TA de Montpellier – Requête n°1704118-1 présentée par la Société QUADRAN c/Préfet de l'Hérault contre l'arrêté de PC 0341351500019 délivré à la Société FERME EOLIENNE DE LESPIGNAN et désignant le Cabinet d'avocats VPNG de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.*

N° AD-2017-10-10-15 du 10 Octobre 2017 : *portant sur le choix de la Société Vigipole retenue pour les travaux de pose d'un coffret électrique à la salle polyvalente pour un montant HT de 4 208.41 € (prévu au BP pour 1 500 €).*

N° AD-2017-11-02-16 du 2 Novembre 2017 : *portant sur le choix de la Société SUEZ Eau France Occitanie pour la prestation d'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration pour un montant HT de 2 720.00 €.*

N° AD-2017-11-02-17 du 2 Novembre 2017 : *décidant d'ester en justice au TA de Montpellier – Requête n°1603639-1 présentée par Mme Cochin contre l'arrêté de refus de PC 034135160007Rue des Prés et désignant le Cabinet d'avocats VPNG de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.*

N° AD-2017-11-02-18 du 2 Novembre 2017 : *décidant de mandater le Cabinet d'avocats VPNG de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ARRINDELL par l'intermédiaire de son conseil le Cabinet d'avocats « S.C.S. » de Narbonne.*

DELIBERATIONS

I – Décision modificative n°1 – BP 2017 – M14 : D-2017-11-28-01

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2017 de la commune (M14) afin de permettre la liquidation de certaines dépenses.

Il propose les modifications et transferts suivants :

Dépenses :

Section de fonctionnement :

C/673 – Titres annulés	+	120.00 €
C/678 – Autres charges exceptionnelles	+	570.00 €
C/654 – Créances admises en non valeur	-	690.00 €

Section d'investissement :

C/2315-201 – Requalification centre ancien	+	10 000.00 €
C/16 – Capital de l'emprunt	+	32 231.00 €
C/2313-203 – Travaux Aire de Lavage	-	42 231.00 €

Ne modifiant pas le montant des sections de fonctionnement et d'investissement qui restent respectivement équilibrées en dépenses et recettes à un montant de 2 780 454 € et 1 987 482.00 €

Le conseil, par 16 voix pour dont 4 procurations, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – Règlement facture EDF « Joyeuse Pétanque » : D-2017-11-28-02

Monsieur le Maire informe le conseil d'une anomalie de branchement électrique sur le réseau de l'association « Joyeuse Pétanque ».

En effet, après vérification, il s'avère que les toilettes publiques (automatiques) sont branchées sur le réseau du bureau de la Joyeuse Pétanque et que cette association a déjà supporté de précédentes consommations dans les factures antérieures.

Une demande de résiliation de ce compteur a donc été réalisée dans l'attente de la modification des branchements.

La dernière facture en attente comprenant les dernières consommations et les frais de résiliation du compteur s'élève à un montant de 575.16 € et Monsieur le Maire propose au conseil de la prendre en charge.

Le conseil décide, par 16 voix pour dont 4 procurations, de prendre en charge la dernière facture EDF s'élevant à un montant de 575.16 € et dit que cette somme sera prélevée sur le BP 2017 de la commune au C/60612.

Mme Françoise CRASSOUS et Monsieur Bernard GUERRERE entrent dans la salle et rejoignent la séance. Le quorum est donc porté à 14 présents + 6 procurations.

III – Tarifs cantine – Repas adultes – ALSH – ALP – Séjour Ski :

a) Tarifs cantine – Repas adultes – ALSH – ALP Maternelle et Primaire : D-2017-11-28-03a

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2016 par laquelle les tarifs de la Cantine, ALSH et ALP Maternelle et Primaire ont été fixés.

Il précise qu'il y aurait lieu de réviser ces tarifs et de fixer leur application au 1^{er} janvier 2018. Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Maternelle et Primaire	Quotient Familial		
	0 € à 700 €	701 € à 1 200 €	1 201 € et +
½ j périscolaire	1.35	1.50	1.65
Mercredi après midi	2.70	2.95	3.20
½ j vacances	2.70	2.95	3.20
Cantine	2.95	3.20	3.45

Le tarif du repas adulte (portage) est augmenté à 5.75 €.

Le Quotient Familial de chaque famille est fourni par les services de la CAF. A défaut, les tarifs du quotient familial le plus élevé seront appliqués.

Pour l'ALSH Primaire, un supplément de 5 € à la demi-journée ou de 7 € à la journée sera appliqué en cas d'activités particulières.

Le Conseil, par 20 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve les tarifs proposés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2017.

b) Séjour ski ALSH Ados 2018 : D-2017-11-28-03b

Monsieur le Maire rappelle le projet de séjour ski du 17 au 24 Février 2018 (Vacances Hiver 2018) organisés dans le cadre des animations de l'ALSH Adolescents.

Il conviendrait de valider le contrat de réservation du séjour et de fixer le tarif des participants à ce séjour.

Monsieur le Maire présente la proposition de Montagne et Loisirs Résidence Les Ecoreuils à St Gervais (74) qui propose l'hébergement en pension complète et blanchissage à un montant de 50 €/personne/jour pour une durée de 7 jours.

Le nombre de participants est fixé à 15 adolescents et 3 animateurs, soit un montant total de 6 300.00 €, payable 30 % à la réservation, 30% début décembre 2017, 30 % début Janvier 2018 et le solde à la fin du séjour.

Le tarif des participants est proposé à 500 € le séjour, payable en une fois ou 4 fois 125 € (Novembre, Décembre, Janvier, Février).

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents +6 procurations, les propositions sus-indiquées.

IV – Règlements intérieurs Cantine – ALSH – ALP : D-2017-11-28-04

Monsieur le Maire présente au conseil les règlements intérieurs des services de cantine, d'ALSH et ALP Maternel et Primaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires liés à la mise en place des changements des rythmes scolaires et de l'arrêt des TAP.

Le conseil approuve, à l'unanimité des présents + 6 procurations, les termes des règlements intérieurs présentés relatifs aux services de Cantine, d'ALSH et ALP maternel et primaire et dit qu'ils seront applicables immédiatement.

V – Règlements intérieurs salle polyvalente : D-2017-11-28-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12 Février 2016 fixant les tarifs de location et de caution des Salles du peuple, Polyvalente et de l'Ex-cantine.

Il propose de maintenir les tarifs et les dépôts de caution des salles du Peuple, Polyvalente et Ex-Cantine mais d'instaurer l'interdiction de pratiquer des grillades dans les salles.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide d'interdire de pratiquer des grillades (feux, plancha, brasero, etc...) dans les salles communales.

VI – Subventions Façades :

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

a) 9 Route de Béziers : D-2017-11-28-06a

Il présente la demande de M. Thierry FRANSINO – 9 Route de Béziers - Montant de la subvention : 750 € et propose d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au c/6574 – réfection façades du BP 2017 et suivants.

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 6 procurations.

b) Place de la Bascule : D-2017-11-28-06b

Il présente la demande de M. Jacques POCURUL – Place de la Bascule - Montant de la subvention : 750 € et propose d’octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au c/6574 – réfection façades du BP 2017 et suivants.

Accord du conseil à l’unanimité des présents + 6 procurations.

VII – Participation 100^{ième} Congrès des Maires : D-2017-11-28-07

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 100^e Congrès des Maires et Salon des Collectivités Territoriales s’est déroulé Porte de Versailles en Novembre 2017.

Par 18 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre et 2 abstentions de Monsieur le Maire et Mme Géraldine ESCANDE, le Conseil décide de fixer un remboursement forfaitaire des frais de participation au 100^e Congrès des Maires pour Madame ESCANDE Géraldine, adjointe au Maire et Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, du 20/11/2017 matin au 23/11/2017 soir :

- Transport iDTGV 1^{ière} classe Béziers/Paris – Aller/Retour sur justificatifs
- Indemnité nuitée (+ petit déjeuner) = 60 €
- Remboursement par repas = 15.25 €
- Remboursement transport interne (métro, taxi, etc...) : sur présentation de justificatif.

VIII – SIVOM d’ENSERUNE :

a) Retrait de Communes : D-2017-11-28-08a

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la nécessité de régulariser le dossier du SIVOM d’ENSERUNE qui compte toujours 16 communes adhérentes alors que les communes de :

- Cazouls les Béziers, en date du 30/03/2006 puis 24/07/2017,
- Cruzy en date du 25/10/2005 puis 3/07/2017 et
- Montouliers en date du 10/02/2006 puis 28/08/2017

ont demandé leurs retraits du Sivom d’Ensérune suite au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à leur EPCI respectif.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 6 procurations, approuve le retrait des communes de Cazouls les Béziers, Cruzy et Montouliers du SIVOM d’Ensérune.

b) SIVOM d’ENSERUNE – Adhésion CABEME : D-2017-11-28-08b

Monsieur le Maire rappelle la convention de vente d’eau du 10 août 2000 d’une durée de 30 ans signée entre le SIVOM d’Ensérune, la CABEM et SUEZ Lyonnaise des Eaux afin de permettre l’alimentation en eau potable par le SIVOM de la zone industrielle de Béziers Ouest (ZABO).

Il informe que le conseil communautaire de la CABEM a sollicité à l’unanimité par délibération du 12 octobre 2017 son adhésion à la compétence eau potable au SIVOM.

Il précise que cette adhésion entraînera la transformation du SIVOM en syndicat mixte et donc une modification de ses statuts.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 6 procurations, approuve l’adhésion de la CABEM au SIVOM d’Ensérune et prend acte que cette adhésion entraînera une modification des statuts du SIVOM qui sera transformé en syndicat mixte.

c) SIVOM d’ENSERUNE – Rapport du délégué 2016 : D-2017-11-28-08c

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le rapport annuel d’activités 2016 établi par le SIVOM d’ENSERUNE accompagné du Compte administratif 2016.

Le conseil, à l’unanimité des présents + 6 procurations, prend acte du contenu de ce rapport.

IX – Modification du PLU : D-2017-11-28-09

Monsieur le Maire explique au conseil la nécessité de procéder à une modification du PLU (procédure simplifiée sans enquête publique) pour des modifications mineures concernant la ZAC Camp Redoun (règle de constructibilité en bordure de voies) et la précision d'une réserve mal retranscrite sur le document de PLU ;

Il y aurait donc nécessité de retenir l'Agence Actions Territoire pour réaliser cette modification du PLU qui propose un montant de 1 650.00 € HT pour réaliser le document de modification simplifiée.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à retenir l'Agence Actions Territoire pour réaliser l'étude de la modification simplifiée du PLU pour corriger des erreurs matérielles.

X – Conventonnement du réseau intercommunal des médiathèques : D-2017-11-28-10

Les 8 médiathèques du Réseau des médiathèques municipales de La Domitienne sont un service public ouvert à tous, de tout âge et de toute condition sociale ; qu'elles constituent des lieux de culture, de sociabilité, de citoyenneté, de loisirs et d'expression ; Elles contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la formation, à l'enrichissement culturel de toute la population et qu'elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia, ainsi que l'accès à une programme de culture et de loisirs et enfin, qu'à ce titre, elles occupent une place centrale dans la vie sociale et culturelle des administrés ;

Les communes membres et la communauté de communes La Domitienne ont la volonté de renforcer et de développer les politiques de la lecture publique à travers la mise en réseau des médiathèques du territoire, tout en structurant un « réseau coopératif local » ;

Considérant que la CC La Domitienne est compétente en matière de la Lecture publique, par la création et la gestion du fond documentaire intercommunal, la création et la gestion du réseau informatique des médiathèques, la promotion du réseau par la création et la gestion du site internet et par la création et la gestion d'un programme spécifique d'animations et de communications et que, pour l'exercice de cette compétence, d'une part, La Domitienne a en charge a partie du fonctionnement d'intérêt communautaire (collections, animations culturelles, gestion du réseau informatique, navette documentaire, personnel de coordination), d'autre part les communes ont en charge la gestion de leur médiathèque (personnel, locaux, actions communales) ;

Considérant que, la mutualisation des moyens et la coordination de l'équipe permettent une professionnalisation des agents et une qualité de services accrue ; qu'un règlement intérieur intercommunal a été adopté pour définir les règles de fonctionnement des médiathèques en direction des usagers, mais qu'en revanche, jusqu'à présent, aucun document ne définissait les règles de fonctionnement des personnels y oeuvrant ;

Considérant qu'aujourd'hui, dans l'organisation actuelle, des dysfonctionnements sont constatés dans les pratiques, ceux-ci étant liés à l'hétérogénéité des moyens dont sont dotés les agents communaux ; qu'en conséquence, l'élaboration d'une convention de fonctionnement a été projetée dans le but de définir les principes de coopération et les conditions de fonctionnement du réseau, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre, afin de proposer un service optimisé pour les équipes et les usagers ;

Considérant que l'application des termes de la convention doit permettre, par la formalisation des engagements réciproques, de gagner en force auprès des financeurs, étant entendu que l'Etat, par le biais des Contrats Territoire Lecture, propose des partenariats autour de projets de développement de la lecture publique, avec une priorité accordée l'échelon intercommunal :

Tenant compte de tous ces éléments, il est proposé de signer cette convention qui est établie pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, accepte les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

XI – Médiathèque :

a) Médiathèque : contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec le Département de l'Hérault : D-2017-11-28-11a

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle du Département de l'Hérault pour la représentation du spectacle « Tourments et fragments » dans le cadre du réseau des médiathèques produite par la Compagnie L'ATALANTE.

La date d'intervention est prévue le 2 décembre 2017 à 19h00 et le prix de la représentation est de 907.30 € comprenant le spectacle et le déplacement.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve, les termes du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Tourments et fragments » proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

b) Convention de prêt de livres Restaurant La Fabrique : D-2017-11-28-11b

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention de prêt de livres entre la Médiathèque Le Réservoir et le Restaurant La Fabrique sis avenue de Béziers à Lespignan.

Ces livres seront mis à la disposition des usagers du Restaurant La Fabrique à titre gratuit.

La convention règlemente les conditions de prêt, de renouvellement et de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

Elle est signée pour une durée de un an reconduite tacitement.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Directeur du Restaurant La Fabrique.

XII – CC La Domitienne – Prise de nouvelles compétences : D-2017-11-28-12

Vu les délibérations de la Communauté de communes « La Domitienne » du 13 septembre 2017 actant les prises de compétences Eau, Assainissement et Création et Gestion de Maison de Services au Public (M.S.A.P.),

Considérant l'intérêt d'exercer dans le cadre d'une gestion collective certaines nouvelles compétences telles que :

- **La création et gestion de Maison de Services Au Public (M.S.A.P.)** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- **L'Assainissement**, comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif,

- **L'Eau**, comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution),

Considérant que la Communauté de Communes « La Domitienne » souhaite s'engager volontairement dans cette démarche, avoir une action cohérente sur son territoire et se donner les moyens de mettre en œuvre une gestion communautaire de ces compétences à partir du 1^{er} janvier 2018,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau, Assainissement et Création et gestion des maisons de services au public au profit de la Communauté de Communes « La Domitienne » et les modifications statutaires ci-dessus présentées.

Il précise que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la commune, l'emprunt n° 01FGY7017PR de 500 000 € pour l'extension du lagunage sur une durée de 20 ans, contracté auprès du CREDIT AGRICOLE en 2007 est transféré à la Communauté de communes La Domitienne à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

XIII – CC La Domitienne – Statuts :

a) Mise en conformité statuts pour GEMAPI : D-2017-11-28-13a

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant aux articles 56 et suivants la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) qui est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment ses alinéas 1, 2, 5 et 8 qui définissent les missions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu la délibération de la Communauté de communes « La Domitienne » n° 17.107.3 du 13 septembre 2017 relative à la mise en conformité des statuts de La Domitienne et actant la prise de compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes « La Domitienne » qui acte la prise de compétence de la GEMAPI.

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 6 procurations.

b) Projets de statuts de la CC La Domitienne : D-2017-11-28-13b

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°17 qui modifie l'article 4 des statuts de la Domitienne pour ajouter les 4 nouvelles compétences suivantes :

- **La création et gestion de Maison de Services Au Public (M.S.A.P.)** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **L'Assainissement**, comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif,
- **L'Eau**, comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution),
- **La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**, comprenant :
 - 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
 - 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le projet d'avenant n°17 ci-dessus présenté.

XIV – CC La Domitienne – Approbation Attribution de Compensation

a) Approbation montant attribution compensation suite CLECT n°2 : D-2017-11-28-14a

Monsieur le Maire communique le rapport de la séance n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 avril 2017, relatif à l'adhésion au SMVOL et précise que les communes adhérentes doivent délibérer de manière concordante sur le montant retiré de l'attribution de compensation pour l'exercice de la compétence en représentation-substitution des communes.

Il précise que le montant retiré de l'attribution de compensation à hauteur de 1 700 € correspond au coût lié au transfert du SMVOL et que le nouveau montant de l'attribution de compensation est donc porté à **132 575.63 €** pour l'exercice 2017.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les décisions de la CLECT n°2 ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation suite au retrait de la cotisation 2017 au SMVOL .

b) Avenant n°2 pour l'exercice 2017 à la convention du Pacte Fiscal et Financier 2015-2020 : D-2017-11-28-14c

Monsieur le Maire rappelle la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'Ensemble intercommunal ;

Il présente l'avenant n° 2 qui s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 entre la Communauté et la Commune. Il a pour objet l'actualisation des attributions de compensation (AC),

Considérant que les attributions de compensation (AC) adoptées lors du budget du 29 mars 2017 de la CC La Domitienne ont évolués suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'exercice 2017 et que le FPIC communautaire a lui aussi varié par rapport à ce qui avait été initialement retenu, la mise à jour des flux financiers entre la Communauté de communes La Domitienne et ses communes membres s'effectue de la manière suivante :

Communes	AC	FPIC CCLD	DSC	TOTAL 2017
Cazouls les Béziers	187 313.09 €	50 119.25 €	28 550.07 €	265 982.41 €
Colombiers	418 890.82 €	20 067.00 €	11 780.63 €	450 738.45 €
Lespignan	132 575.63 €	32 330.92 €	21 299.22 €	186 205.78 €
Maraussan	76 343.58 €	44 079.06 €	26 885.44 €	147 308.08 €
Maureilhan	254 650.67 €	18 540.66 €	11 314.13 €	284 505.46 €
Montady	137 059.32 €	45 152.28 €	29 223.60 €	211 435.20 €
Nissan lez Ensérune	319 749.24 €	39 575.29 €	23 819.78 €	383 144.31 €
Vendres	279 936.26 €	33 608.24 €	23 654.43 €	337 198.93 €
TOTAL	1 806 518.61 €	283 472.70 €	176 527.30 €	2 266 518.61 €

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre du PFF 2015-2020 ci-dessus présenté, accepte la répartition proposée par la Communauté de communes La Domitienne qui donne l'attribution de 186 205.78 € pour la commune de Lespignan et autorise Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

XV – Conventions de rétrocession de voie privée et espaces communs – Impasse des Crouzels : D-2017-11-28-15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de rétrocession de voie privée et espaces communs – Impasse des Crouzels qui fera suite aux travaux d'aménagement de la voie par la Société TERRASOLIS dans le cadre de son aménagement immobilier.

La commune pourra ainsi intégrer cette voie dans son domaine public.

Les travaux de réalisation de la voie sont à la charge de la Société Terrasolis.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est nécessaire de signer une convention fixant les travaux à réaliser et les conditions de reprise de la voie et des espaces communs avec chacun des propriétaires concernés par l'assiette foncière du projet, soit :

- La Société Terrasolis,
- M. Gleizes Claude
- M. et Mme Tanguy Jean-Paul,
- Consorts RAYSSIGUIER Emile,

Les superficies définitives seront connues après bornage.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec chacun des propriétaires concernés et mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre document utile à la conclusion de la présente décision.

XVI – Convention pour autorisation de passage des réseaux d’eaux pluviales en terrains privés : D-2017-11-28-16

Monsieur le Maire présente à l’assemblée des propositions de convention pour autorisation de passage des réseaux d’eaux pluviales en terrain privé concernant les riverains de l’impasse du Puits.

Ce réseau est réalisé dans le cadre des travaux d’aménagement de l’impasse des Cruzels.

Ces autorisations de passage sont consenties à la commune à titre gratuit et sont transmissibles à tout acte concernant les biens concernés.

- a) **Convention concernant le 1 Impasse du Puits**
section C n° 4058 – 750 m²
appartenant à M. et Mme BERNARDO Manuel
- b) **Convention concernant le 2 Impasse du Puits**
section C n° 4057 – 644 m²
appartenant à M. et Mme GARNIER Gilbert
- c) **Convention concernant le 3 Impasse du Puits**
section C n° 3411 – 975 m²
appartenant à M. PALETTA Christian
- d) **Convention concernant le 4 Impasse du Puits**
section C n°4402 – 189 m² et C N° 3412 – 655 m²
appartenant à M. et Mme SCHUNCK Jean-Louis

Le conseil, à l’unanimité des présents + 6 procurations, accepte les termes des conventions proposées et autorise Monsieur le Maire à les signer avec les propriétaires concernés.

XVII – Avenant Maîtrise d’œuvre Requalification centre ancien : D-2017-11-28-17

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté de décision du Maire n° AD-2014-11-05-08 en date du 05 novembre 2014, le groupement constitué de M. Gilles Amphoux (Paysagiste) et Ecogap (Cabinet d’études) pour la maîtrise d’œuvre des travaux de requalification des espaces publics du centre ancien a été retenu conformément au choix des membres du jury et du CAUE qui avait considéré leur proposition comme mieux et moins disante.

Le montant du marché de base était de 4.75 % du montant estimé des travaux soit 81 700 € HT avec une répartition fixée à 84.44 % pour M. Gilles Amphoux et 15.56 % pour le Cabinet Ecogap.

Considérant les travaux supplémentaires de la 1^{ère} tranche et la complexité des travaux prévus en 2^{ème} tranche du marché, l’avenant présenté propose de porter le nouveau montant de base à 5.50 % du montant estimé. Le nouveau montant du marché est donc de 100 703.27 € HT tenant compte de l’indice de révision du marché.

Le conseil, par 18 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 2 abstention dont 1 procuration, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant proposé.

XVIII – Renouvellement marché de Voirie Communale : D-2017-11-28-18

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché à bons de commande pour les travaux de Voirie Communale renouvelable 3 fois signé en 2014 tombe à échéance en 2017.

Il y a donc lieu de décider de le renouveler à compter de 2018.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu’il a reçue par délibération du 22 avril 2014, procèdera à la mise en concurrence des entreprises pour ce marché à bons de commande voirie communale dont le montant des prestations annuel est compris entre 50 000 et 200 000 € TTC, retiendra le meilleur prestataire reconnu mieux disant par la commission d’appel d’offres et signera le marché correspondant.

Monsieur le Maire rendra compte de sa décision au conseil municipal sous la forme d’un donner acte.

Le conseil donne son accord à l’unanimité des présents + 6 procurations.

XIX – Marché entretien du stade Z. Vidal : D-2017-11-28-19

Monsieur le Maire rappelle au conseil le marché d'entretien annuel du stade Zizou Vidal (Terrain en herbe et Terrain Synthétique) renouvelable 3 fois signé en mars 2014 qui arrive à échéance en 2017.

Il propose de renouveler cette prestation pour un entretien courant du stade Zizou Vidal dont le montant estimatif est de 25 000 € HT/an soit 100 000.00 € HT sur la durée du contrat. Une option pour le plaquage de pelouse est demandée.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 22 avril 2014, procèdera à la mise en concurrence des entreprises pour ce marché, retiendra le prestataire mieux disant et signera le marché correspondant. Il rendra compte de sa décision au conseil municipal sous la forme d'un donner acte.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

XX – Marchés contrôles périodiques des ERP communaux – extincteurs – climatisation - chaudières : D-2017-11-28-20

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de procéder aux contrôles périodiques Electrique, des extincteurs, de la climatisation et des chaudières des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il propose de réaliser ces prestations sous la forme de contrats renouvelables 3 fois.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 22 avril 2014, procèdera à la mise en concurrence des prestataires pour ces marchés, retiendra les prestataires mieux disants et signera les marchés correspondants.

Il rendra compte de ses décisions au conseil municipal sous la forme de donner acte.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

XXI – Marché traçage routier : D-2017-11-28-21

Monsieur le Maire informe le conseil de l'intérêt de contracter un marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour les prestations de traçage de voirie.

Il propose de fixer le montant des prestations annuelles entre 2 500.00 € et 5 000.00 € HT.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 22 avril 2014, procèdera à la mise en concurrence des entreprises pour ce marché, retiendra le prestataire mieux disant et signera le marché correspondant. Il rendra compte de sa décision au conseil municipal sous la forme d'un donner acte.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

XXII – Modification montant loyer appartement n°102 au 1^{er} étage de la Poste : D-2017-11-28-22

Monsieur le Maire Monsieur le Maire propose au Conseil de réajuster le montant du loyer du logement n°102 au 1^{er} étage de la poste qui semble élevé par rapport au n°101 ne possédant pas de terrasse et bénéficiant d'une moins bonne exposition.

Il propose de fixer les montants suivants, plus adaptés au marché actuel :

Appartement 102 : 66 m² - : 600 €/mois + 20 € charges récupérables

Il rappelle que ce logement dispose d'un emplacement privatif de parking, d'un accès à un cellier commun d'environ 20 m² et d'un jardin commun de 25 m².

Il rappelle que les opérations de location (bail et visites) ont été confiées à l'agence immobilière Barrère de Lespignan.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

XXIII – Motion concernant les arbitrages du gouvernement – SMVOL : D-2017-11-28-23

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une motion concernant les arbitrages du gouvernement adoptée en conseil syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron qui l'approuve à l'unanimité des présents + 6 procurations.

LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024)

Ces arbitrages sont les suivants :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général ;

- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs Nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau ;

- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11^{ème} programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devrait statuer, le 25 octobre prochain, lors de l'examen du projet de budget 2018, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

PROPOSITION DE MOTION

Le conseil municipal de Lespignan indique sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement

des conséquences fortes sur notre capacité à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le SAGE Orb Libron préconise.

Aussi, le conseil municipal souhaite :

- Soit que soit supprimé le dispositif de « plafond mordant » des redevances en abrogeant le IIIbis de l'article 46 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 modifiée
- Soit que soit augmenté le plafond des redevances des agences de l'eau pour qu'il ne pénalise pas les agences : abroger le I.A.4° de l'article 19 du projet de loi de finances pour le laisser à 2 300 000 000 euros, ce qui correspond au montant total actuel des redevances des 6 agences de l'eau.
- Que soit supprimées les contributions des agences de l'eau pour les parcs nationaux et l'ONCFS en abrogeant l'article 54, ce qui aurait pour effet de rétablir la contribution à l'AFB à son montant actuel de 150 millions d'euros.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Monsieur le Maire** annonce que le prochain conseil de communauté de la Communauté de communes La Domitienne aura lieu le 29 Novembre 2017 à 18h30 à Lespignan – Salle René Cassin –
- ❖ **Monsieur Louis SBARRA** rappelle les animations et manifestations prévues dans le cadre du Téléthon.
- ❖ **Madame Géraldine ESCANDE** informe l'assemblée de la projection/débat du 30 Novembre 2017 à 19h00 à la Médiathèque avec la participation d'ABCR et du spectacle avec la Cie Hamadriade le vendredi 8 Décembre 2017 à 18 h 00 organisé dans le cadre du Téléthon à la Médiathèque.
- ❖ **Madame Marie-Jeanne MULLER** demande l'intervention de la balayeuse dans la rue des Primevères et informe du décès de la maman de Monsieur Bruno BERRAH, adjoint au maire de Nissan lez Ensérune et délégué communautaire, les obsèques auront lieu le Jeudi 30 Novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03.